



DELIBERATION Conseil Municipal

Séance du 14/09/2026

NOMBRE DE MEMBRES	L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre, à vingt heures trente, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme HEBRARD Magali.
En exercice : 19	<u>Etaient présents :</u>
Présents : 16	Mme HEBRARD Magali, M. DEWISE Michaël, Mme VACHER Marion, M. SOUCHE Pascal, Mme BONNET Lucie, M. DEWISE Stéphane, Mme PRAS Aurélie, M. COLLOMBET Cyril, Mme COMBEDIMANCHE Lucie,
Nombre de suffrages : 18	Mme SAHMAN Virginie, Mme DE TORRES Carole, M. MATA-VERSET Michaël, Mme LIONNETON Leslie, M. VERCASSON Christophe, M. GUILLAUME Kévin, Mme DESBOS-THEURET Jessica
<u>Date de convocation</u> 10/09/2026	<u>Procuration(s) :</u>
<u>Date d'affichage</u> 10/09/2026	M. PACCOUD François donne pouvoir à M. DEWISE Michaël, M. BETHUNE Christian donne pouvoir à M. COLLOMBET Cyril
VOTE : Adoptée à l'unanimité	<u>Etai(ent) absent(s) :</u>
Pour : 18	Mme GARNIER VALLA Stéphanie
Contre : 0	<u>Etai(ent) excusé(s) :</u>
Abstention : 0	M. BETHUNE Christian, M. PACCOUD François
	A été nommé(e) comme <u>secrétaire de séance</u> : M. SOUCHE Pascal

Numéro interne de l'acte : 2026-55

Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 AVRIL 2026

Madame la Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

CONSIDERANT que lors du conseil municipal (CM) du 06/07/2026, il a été décidé de représenter le procès-verbal de la séance du 20/04/2026, lors du prochain conseil municipal après proposition de modifications par madame Stéphanie GARNIER VALLA.

Le Conseil municipal,
Madame la maire entendue,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 avril 2026.

Fait à CORNAS

Le secrétaire de séance
M. SOUCHE Pascal



La Maire,
Mme HEBRARD Magali




La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr